



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 58256

### Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire. Celle-ci n'est accordée aux enfants de seize à dix-huit ans que sous réserve qu'ils soient en poursuite d'études ou en apprentissage alors qu'il convient de noter que les jeunes de dix-huit à vingt ans qui sont, la plupart du temps, eux aussi, encore dans le système scolaire se retrouvent le plus souvent loin de leur domicile du fait de la concentration des établissements d'enseignement supérieur dans les grands centres. Compte tenu des dépenses parfois très lourdes que des familles modestes doivent consentir pour des jeunes qui, par ailleurs, sont considérés à charge de leur famille au sens des prestations familiales jusqu'à leur 20e anniversaire, il lui demande que les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire soient étendues sur les mêmes critères, tant que les enfants sont à la charge de leur famille au regard de la législation sur les prestations familiales. Egalement, il souhaite savoir si une modulation de l'ARS en fonction du degré d'enseignement dans lequel l'enfant est inscrit peut être envisagée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58256

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1192